



**Décision n° 23-DCC-235 du 5 décembre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Alsapan, Elsa Profil
et Diamonde par la société Strub**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 novembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Alsapan, Elsa Profil et Diamonde par la société Strub, formalisée par un protocole d'accord en date du 14 novembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Strub des sociétés Alsapan, Elsa Profil et Diamonde, lesquelles sont principalement actives dans le secteur de la fabrication de produits d'ameublement et de revêtement de sol. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-199 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence